



Sujet : délégation de certaines missions relevant de la sécurité sanitaire des aliments.

Monsieur le Ministre de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
78 rue de Varenne
75349 Paris SP 07

Paris, le 09 mai 2023

Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de l'arbitrage rendu le 10 mai 2022 par le premier ministre, confiant la police unique de la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire au ministre en charge de l'alimentation, demandant un accroissement de 10 % des contrôles sanitaire de la chaîne alimentaire - hors remise directe (RD) et, pour finir, demandant l'expertise des modalités de la délégation des prélèvements des Plans de Surveillance et des Plans de Contrôle (PSPC) et de contrôles des établissements relevant de la RD, nous vous alertons avec vigueur face aux questions que vos agents en charge de la sécurité alimentaire se posent avec de fortes inquiétudes, que nous relayons par la présente.

Lors du webinaire du 13 avril, la DGAL a annoncé le lancement prochain de l'appel à candidatures pour les délégations de missions en lien avec la police sanitaire unique. Le décret d'application est en cours d'expertise à la Direction des Affaires Juridiques et chaque délégataire devrait être choisi d'ici mi-juillet, sans étude d'impact préalable.

Face à l'imminence de cette décision politique et aux nombreuses inquiétudes remontées par les collègues devant cette précipitation, les représentants des personnels des organisations syndicales Alliance du Trèfle, CFDT, FO Agriculture et UNSA AAF, ont demandé en urgence une audience auprès de votre Directrice de cabinet. Indisponible pour les créneaux proposés, elle a demandé à la Directrice Générale de l'Alimentation d'organiser cette réunion qui s'est tenue le mardi 25 avril.

Les organisations syndicales présentes ont reçu une écoute attentive. Des échanges ont été possibles sur des points techniques, ce qui, nous l'espérons, augure d'un véritable dialogue social... indispensable face à cette réforme d'envergure, très impactante pour les communautés de travail des DD(ETS)PP, des SRAL et de la DGAL.

La Directrice Générale nous a fait part de l'arbitrage interministériel validant la création nette de 40 ETP. Nos organisations ont salué ces créations d'emplois et indiqué que malgré cela, la perspective des prochains mois reste très difficile pour assurer toutes les missions.

Nous déplorons l'absence de réponse de la part de votre cabinet sur les questions relevant du niveau d'ordre politique, notamment celles relatives au coût de cette réforme et à la qualité des inspections à venir.

C'est pourquoi nous sollicitons de votre très haute bienveillance les réponses aux questions énumérées ci-dessous et restées sans réponse.

La mission inter-inspection de 2019 a estimé le coût annuel de la délégation en remise directe, avec un objectif de contrôle tous les 5 ans, entre 37 et 53 millions d'euros hors taxes, soit entre 40 et 56 millions aujourd'hui, compte tenu de l'inflation, toujours en euros hors taxe.

Selon les chiffres de la DGAL, le coût moyen d'une inspection déléguée est estimé à 416 € contre 326 € pour une inspection réalisée par un agent relevant de la DGAL (coût comprenant en plus la gestion des suites du contrôle, l'encadrement et la coordination des services).

D'après le PLF 2023 du BOP 206, pour l'action 03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation, l'ensemble des coûts de fonctionnement est estimé à 14 millions d'euros, toutes inspections confondues, amont, aval et remise directe.

Toujours selon le PLF 2023, le coût global chargé d'un agent de catégorie B ou C est de 40 000 € environ et 66 000 € pour un agent de catégorie A.

Cela signifie que sur les 32 millions d'euros (HT) finalement accordés annuellement à la délégation lors de l'arbitrage, 18 millions d'euros - si on soustrait les 14 M€ de coûts de fonctionnement (montant très largement surestimé pour la remise directe) - auraient pu être consacrés au recrutement de fonctionnaires, soit environ 500 ETP chargés de catégorie B ou C ou 300 de catégorie A, ce qui semble largement suffire pour atteindre les 100 000 contrôles visés annuellement en remise directe.

Quelle est la pertinence de recourir à une si grande échelle à de la délégation plutôt que de favoriser le recrutement de fonctionnaires compétents et impartiaux ?

L'impartialité est capitale pour garantir la qualité des contrôles et la santé des consommateurs. Pour les contrôles délégués à des associations – sans but lucratif – telles que les FREDONs, l'application de la norme ISO 17020 vérifiée par un organisme certificateur peut être suffisante.

A contrario, nous sommes plus que circonspects pour les contrôles des établissements en remise directe confiés aux mêmes laboratoires ou prestataires qui leur proposent parallèlement des services commerciaux. **Quelles garanties apporter sur l'impartialité des contrôles et l'indépendance des délégataires ?**

Considérant le risque fort que l'État perde ses compétences en matières de contrôle en remise directe d'une part, et que d'autre part, les délégataires seront peu nombreux, **comment éviter le risque de se retrouver pieds et poings liés dans quelques années et de se voir imposer des tarifs exorbitants ?** On peut sur ce point se référer à ce qui existe déjà pour la délégation dans le domaine de la santé du végétal ou à l'évolution des coûts de collecte de l'équarrissage et du nombre de prestataires lorsque l'État a décidé de ne plus maîtriser les prix.

Par ailleurs, la charge de travail supplémentaire induite sera très importante : suites administratives et pénales en nette hausse (du fait de l'augmentation du nombre de contrôles), traitement des appels à candidature et choix des délégataires, contrôle technique de second niveau des délégataires, vérification par les services du coût jour proposé par le prestataire, rédaction, signature et suivi des conventions de contrôles entre l'administration et les délégataires. **Les moyens attribués ou prévus à ce jour – y compris en prenant en compte les 40 ETP supplémentaires – sont-ils réellement suffisants ?**

Pour terminer, la sécurité sanitaire des aliments est un domaine complètement harmonisé au niveau européen et régi par des règlements qui définissent les modalités de contrôles. Lors de la réunion avec Mme la Directrice Générale de l'Alimentation, l'administration n'a pu fournir aucun exemple ni aucun projet d'un pays membre de la CE ayant choisi de déléguer les contrôles officiels du secteur de la remise directe au frais de l'autorité compétente alors que des réductions des contrôles officiels sont possibles si les établissements font procéder, à leurs frais, à des autocontrôles par des tierces parties. **Cette délégation est-elle conforme au droit européen et a-t-elle été présentée à la Commission ?**

Nous espérons vivement que vous pourrez apporter des réponses à ces questions et nous nous tenons à votre disposition pour discuter de solutions complémentaires d'accompagnement qu'il nous semble indispensable de mettre en œuvre telles que :

- engager une étude complète pour faire l'analyse des conséquences d'une délégation versus celles de l'embauche de fonctionnaires, notamment au regard des crédits engagés et de l'expérience à tirer des délégations déjà mises en œuvre ;
- envisager l'opportunité de la mise en place de délégations à titre expérimental sur quelques territoires spécifiques ;
- prévoir dès à présent une mission CGAAER sur le bilan de la première année complète de délégation et un dispositif de dialogue social, économique et sanitaire permettant d'évaluer objectivement et suivre les avantages et inconvénients des délégations de contrôles.

Dans l'attente de votre retour sur ces questions et notre proposition d'entretien, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour l'Alliance du trèfle

La Présidente de la
CFTC-MAE



Catherine ERNOULT-TOMASSO

La Secrétaire Générale de
EFA-CGC



Valérie BOYÉ

Le Président du
SNISPV



Olivier LAPÔTRE

Le Co-Secrétaire Général de
SPAgri-CFDT



Jacques MOINARD

Le Secrétaire Général de
FO Agriculture



Jean-Christophe LEROY

La Secrétaire Générale de
UNSA-AAF.



Martine HARNICHARD